

DÉCISION

Relative à l'organisation du spectacle « Anoumayé »

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Anoumayé » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignièrès, prévue le samedi 13 mai 2023 à 20h45 ;

Considérant le contrat de cession proposé par APMA Musique, sis 10, chemin du moulin de l'Etang, 91 310 Linas, représenté par Madame MOUTON, en sa qualité de présidente, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre APMA Musique, sis 10, chemin du moulin de l'Etang, 91 310 Linas, représenté par Madame MOUTON, en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignièrès pour l'organisation du spectacle « Anoumayé » le samedi 13 mai 2023 à 20h45 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignièrès.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 1300 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 5 janvier 2023,



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.